



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, du Parc de la Saussaie – Pidoux avec Le Conseil départemental du Val de Marne pour La fête du jeu »

2023 - D - 138

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser la Fête du Jeu le 20 septembre 2023 afin de proposer des animations et des activités à la population villeneuvoise;
- **CONSIDERANT** que, pour organiser les activités et les animations envisagés, il est nécessaire l'utilisation du Parc de la Saussaie-Pidoux ;
- **CONSIDERANT** la convention-type envoyée par Le Conseil départemental du Val de Marne en ce sens ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, du Parc de la Saussaie - Pidoux avec Le Conseil départemental du Val de Marne, représenté par M Olivier Capitano, en qualité de président du Conseil, pour la date de 20 septembre 2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 18/09/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

